



Séance ordinaire du 05 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK

Absent ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Amel SAIDI à Isabelle DOGIMONT, Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Excusé : Walid TRARI

Absents : Eric ZELAZNY, Miguel VALLADARES

Madame Lydie VALLIN a été désignée secrétaire de séance

5 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – COLONIES ECHANGES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que dans le cadre des échanges de cet été, il est nécessaire de renforcer les services.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :
 - o 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur de colonie du 10 au 24 juillet 2026,
 - o 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de colonie du 10 au 24 juillet 2026,

- 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur du 13 au 25 juillet 2026,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;

La rémunération de ces agents est fixée par délibération du Conseil Municipal en référence à un grade et à un échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Accepte de créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :

- 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur de colonie du 10 au 24 juillet 2026,
- 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de colonie du 10 au 24 juillet 2026,
- 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur du 13 au 25 juillet 2026,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;

La rémunération de ces agents est fixée par délibération du Conseil Municipal en référence à un grade et à un échelon.

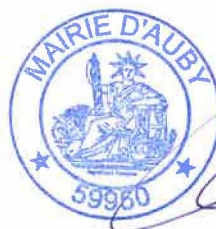
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance


Lydie VALLIN



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH